

RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00817
Numéro SIREN : 832 387 104
Nom ou dénomination : 365 CORPORATE

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2019 sous le numéro de dépôt A2019/000686

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRASSE

Dénomination : 365 CORPORATE
Adresse : 304 chemin Des Martels Cidex 71 06330 Roquefort-les-
pins -FRANCE-

n° de gestion : 2017B00817
n° d'identification : 832 387 104

n° de dépôt : A2019/000686
Date du dépôt : 21/02/2019

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 15/02/2019:
l'associé unique décide que la Présidente Mme
Gaelle TOUSSAINT ne percevra aucune
rémunération du 01/01/2019 au 30/06/2019.



272599

365

365CORPORATE
Société Par Actions Simplifiée à Associé Unique
Au capital de 1 000 €
Siège social : 304 CHEMIN DES MARTELS
06330 ROQUEFORT-LES-PINS

RCS GRASSE 83238710400017

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15
FEVRIER 2019

Gaëlle TOUSSAINT, associée unique et président de la société 365Corporate, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1000 €, immatriculée au RCS de Grasse sous le numéro 83238710400017 et dont le siège social est situé au 304 Chemin des Martels – 06330 Roquefort-les-Pins, a tenu un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date de l'an 2019, le quinze février.

Madame le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération de l'associé unique

Première décision

L'associé unique décide de fixer la rémunération des mandataires sociaux de la société, à savoir :

- Président : GAELLE TOUSSAINT, aucune rémunération du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

En outre le remboursement des frais de déplacement et représentation seront payés sur présentation de justificatifs.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné sur le registre de ses décisions.

GAELLE TOUSSAINT
Président

